

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 12

**Votants:** 12

**Séance du 09 septembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CERONI, Alain CHASSAGNE, Magali COVIN, René DOZOLME, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES, Alexandre PEGHEON

**Représentés:**

**Excuses:** Jean-Marc DUCHEIX

**Absents:** Pierre-Henry BARROY, Nathalie SARRE

**Secrétaire de séance:** Magali COVIN

---

Objet: Recensement de la population 2022 - DE 2021 59

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Sauviat est concernée par le recensement de la population pour l'année 2022.

Et que dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de :

- désigner un coordonnateur communal,
- désigner un coordonnateur communal adjoint,
- nommer un agent recenseur et fixer sa rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant que le montant de la dotation versée à la commune par l'INSEE pour les opérations de recensement qui était prévu en 2020, s'élevait à 1044,00 € ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame BOURNIER Rachel, Maire, comme coordonnatrice communale du recensement de la population 2022 ;
- de nommer agent recenseur du recensement 2022, Monsieur Antoine MURE, agent technique municipal, domicilié 1 Legât - 63880 Olliergues ;

Il assurera toutes les opérations de collecte sur la commune et utilisera, pour ce faire, le véhicule communal.

- de fixer la rémunération totale nette de l'agent recenseur à 1 044,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté de recrutement de l'agent recenseur.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Rapport sur l'eau 2020 du S.I.A.E.P. - DE 2021 60

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et D 2224-1,  
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,  
Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,  
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi et transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye, destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020, dressé par le S.I.A.E.P. de la Faye, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification des statuts du S.I.E.G. Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme - DE 2021 61

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;  
Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;  
Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Sauviat adhère, modifie ses statuts.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Encaissement des recettes par prélèvement SEPA - DE\_2021\_62

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune émet de nombreuses factures chaque année afin de recouvrer des produits divers.

Actuellement, les usagers règlent leurs factures auprès du Trésor Public soit par chèque bancaire, soit en numéraire. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de proposer aux usagers le prélèvement automatique pour leurs paiements, ce qui faciliterait celui-ci pour les redevables et accélérerait l'encaissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de proposer aux administrés la possibilité de régler leurs factures par prélèvement,
- Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposé,
- Autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Cession du défibrillateur cardiaque - DE 2021\_63

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2012, relative à l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au remplacement obligatoire du défibrillateur cardiaque qui a été effectué le 28 juin 2021, la commune n'a plus l'utilité de l'ancien défibrillateur cardiaque acquis en 2012.

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit valider la cession du défibrillateur cardiaque suivant le détail ci-dessous :

Reprise du défibrillateur cardiaque SN 058952000891 : 150,00 € par la société SCHILLER France SAS, 6 rue Raoul Follereau, 77600 Bussy Saint-Georges.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités d'accord de cession du défibrillateur cardiaque au prix rappelé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu décide :

- De céder le bien exposé ci-dessus à la société Schiller France pour un montant de 150,00 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à procéder à la cession du défibrillateur cardiaque ;
- D'Autoriser Madame le Maire à sortir de l'inventaire le matériel sus-nommé ;

- De dire que la recette sera portée au budget de l'exercice en cours ;
- De confier la signature de tout document relatif à ces ventes à Madame le Maire ou un Adjoint Délégué.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Location appartement PT2 ancien Presbytère - DE 2021 64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ARMAND Catherine, locataire de l'appartement T2 de l'ancien presbytère (PT2), a déposé en Mairie son préavis de départ le 30 septembre 2021. Elle présente la demande de location en sa possession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'appartement T2 à Monsieur Michel DUCOUT à compter du 15 septembre 2021 et autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer le bail et tout document se rapportant à ce bail.

Les conditions de location sont les suivantes :

Loyer mensuel : 253,50 €

Charges : 35,00 € (ordures ménagères et communs)

L'eau et le gaz sont à la charge du locataire.

Dépôt de garantie : égal à 1 mois de loyer, soit 253,50 € et payable à la remise des clés.

Révision du loyer : le loyer est révisable le 1er septembre de chaque année selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

L'indice de référence étant celui du deuxième trimestre 2021, égal à 131,12.

Préavis : égal à 3 mois.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Extension branchement électrique permis de construire Issard - DE 2021 65

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Moulin Frédéric, à Issard souhaite faire construire 2 bâtiments avicoles. Il a déposé un permis de construire référencé PC 06341421T0011 le 5 août 2021 et son projet nécessite une extension de branchement électrique de 110mètres sur le domaine public.

Conformément aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale de Territoire d'Énergie (ex S.I.E.G.) le 19 octobre 2013, le Syndicat Intercommunal peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement par la commune ou le pétitionnaire d'une participation financière :

- 4920,00 € en fouille spécifique S.I.E.G. (fouille réalisée et prise en charge par le S.I.E.G.)  
Ou
- 1200,00 € en fouille remise (fouille réalisée et prise en charge par la commune ou le pétitionnaire)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge la fouille pour un montant de 1200,00 € pour l'extension de branchement électrique de 110 mètres sur le domaine public ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0